

**VILLE DE ROUEN - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**CONVENTION DE MUTUALISATION**

o o o

**DAJ/ service de l'Action et  
du Conseil Juridiques**

**ENTRE :**

La Ville de ROUEN représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ,

**D'UNE PART,**

**ET :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) situé 2, rue de Germont à ROUEN, représenté par Madame Caroline DUTARTE, Vice-Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du.....  
,

**D'AUTRE PART,**

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:**

### **I –EXPOSE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un Etablissement Public Administratif de la Ville de Rouen. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, la Ville de ROUEN est amenée à apporter au C.C.A.S. son savoir faire et son expertise. Il est donc apparu nécessaire, afin de clarifier et d'optimiser la gestion des services, de formaliser dans une convention les liens existant entre le C.C.A.S. et la Ville et de définir les domaines de compétence ainsi que les moyens réciproques mis en place entre les deux entités.

Cette démarche a commencé à se mettre en place et le Conseil Municipal, lors de ses séances des 15 mai 2009 et 27 novembre 2009, a ainsi acté, d'une part la mise à disposition de la Direction du Parc Automobile de la Ville au profit du C.C.A.S. s'agissant de l'entretien de véhicules, d'autre part l'intervention de la Direction des Bâtiments de la Ville dans le cadre de la réalisation de travaux de maintenance sur le patrimoine bâti occupé par le C.C.A.S.

La convention ci-dessous finalise la démarche et a pour objet d'être générale, c'est à dire prendre en compte tous les volets relatifs à ce rapprochement entre la Ville et le C.C.A.S. Elle recense les domaines concernés et les modalités des concours apportés.

### **II - CONVENTION**

#### **Article 1er – OBJET**

La présente convention a pour but de fixer les dispositions relatives aux concours apportés par la Ville de ROUEN au C.C.A.S. et réciproquement. Elle recense les domaines concernés et fixe les modalités d'interventions de chacun.

#### **Article 2 – DUREE**

La présente convention prend effet le.....

Elle est conclue pour une durée de six années et sera reconduite expressément, pour une période identique, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis fixé à 12 mois.

#### **Article 3 – DOMAINES CONCERNES**

Les domaines concernés par la mutualisation des moyens et listés ci-dessous, sont détaillés dans les annexes 1 à 7 jointes à la présente convention.

##### **3-1 - Groupement de commandes (ANNEXE 1)**

L'achat de prestations mutuelles est effectué dans le cadre d'un groupement de commandes, dont la Ville de ROUEN assure le rôle de coordonnateur, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Les conditions de fonctionnement du groupement sont inscrites dans une convention séparée qui est rattachée à la présente convention générale.

Les prestations acquises dans ce cadre seront aussi bien des prestations de services que des fournitures courantes.

### 3.2 – Patrimoine (ANNEXE 2)

- . Patrimoine dont la Ville est propriétaire
- . Patrimoine dont le C.C.A.S. est propriétaire
- . Patrimoine dont le C.C.A.S. n'est pas propriétaire (hors propriétés Ville)

La présente convention, complétée par son annexe 2, se substitue à la convention d'entretien des bâtiments en date du 4 janvier 2010.

### 3.3- Informatique et téléphonie (ANNEXE 3)

Les dotations en équipement informatique et téléphonique ainsi que les prestations sont détaillées dans l'annexe 3, avec une volonté de mutualisation des moyens et d'amélioration du niveau de service.

Afin de réaliser les prestations informatiques et téléphoniques, il a été convenu entre les parties que deux postes soient transférés à la Ville de ROUEN. Le service de l'observatoire des données sociales a également intégré la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.).

Les prestations directement imputables au C.C.A.S. seront facturées conformément aux dispositions de l'article 7.

La Direction des Systèmes d'Information assure également un rôle de conseil auprès du C.C.A.S. sur les aspects informatiques et téléphoniques, notamment lors de la création ou de la restructuration de bâtiments. Il est convenu que les parties auront décidé, au préalable et d'un commun accord, de l'intervention de la Ville, le C.C.A.S. restant alors maître d'ouvrage.

### 3.4- . Voirie et espaces verts (ANNEXE 4)

### 3-5 – Véhicules (ANNEXE 5)

La convention de mise à disposition de services en date du 20 mai 2009 est rattachée à la présente convention générale.

### 3-6 – Divers (ANNEXE 6)

- . archives
- . observatoire des données sociales communales
- . courrier

### 3-7 – Prévention – Médical et social (ANNEXE 7)

- . service social
- . médecine de prévention

## **Article 4 – AUTRES CONCOURS**

La Ville apportera ponctuellement son aide en tant que conseil et expertise dans tous les domaines de compétences, y compris ceux qui n'auraient pas été mentionnés dans la présente convention.

Ces interventions n'étant pas quantifiables, seront assurées à titre gratuit.

## **Article 5 – PERSONNEL**

Toutes les mesures conduisant au rapprochement du C.C.A.S. du Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté (P.P.S.C.) sont entreprises.

La Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale (DSCS) anime les politiques sociales de la Ville et de son CCAS au sein d'une direction mutualisée.

A ce titre, les personnels du C.C.A.S. et de la D.S.C.S. figurent dans un organigramme unique selon l'organisation suivante de la direction du pôle et du CCAS :

- un poste de directeur unique pour le pôle PPSC et le CCAS qui aura autorité notamment sur les services fonctionnels du CCAS,
- un poste de directeur de la DSCS qui assure aussi les missions de directeur-adjoint du CCAS pour piloter les services opérationnels de ces deux entités : services logement, cohésion territoriale, emploi-insertion pour la Ville, services personnes âgées et action sociale pour le CCAS.

Le service social et la médecine de prévention assurent également des prestations au profit du personnel du C.C.A.S. (ANNEXE 7).

## **Article 6 – ASSURANCES**

Le C.C.A.S. dispose de ses propres contrats d'assurance couvrant les risques suivants :

- « responsabilité civile »
- « dommage aux biens »
- « flotte automobile »
- « protection juridique des élus et des agents »
- « prévoyance statutaire »

Compte tenu de la spécificité des risques encourus au regard des activités gérés par le C.C.A.S., il est convenu que celui-ci relancera une consultation pour l'ensemble de ses contrats, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010.

La Ville apportera au C.C.A.S. son expertise dans la préparation du cahier des charges nécessaire au lancement de la procédure du marché à procédure adaptée (MAPA) à intervenir.

La date d'échéance des nouveaux contrats sera fixée au 31 décembre 2015 afin de les faire coïncider avec le terme des marchés d'assurance actuellement souscrits par la Ville.

Jusqu'à cette date, le C.C.A.S. continuera à assurer la gestion de ses contrats et des sinistres correspondants.

Huit mois avant l'échéance des marchés d'assurance de la Ville, une réflexion sera engagée quant à la pertinence de former un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. dans l'objectif d'optimiser les garanties souscrites et de rationaliser les coûts en matière d'assurance.

## **Article 7 – MODALITES FINANCIERES**

Les prestations de services, de travaux réalisées par la Ville pour le compte du C.C.A.S. seront refacturées à l'euro l'euro par la Ville au C.C.A.S. à l'exception de celles qui relèvent d'un tarif prévu par la Ville.

Le C.C.A.S. rembourse à la Ville des dépenses réalisées par celles-ci sous mandat, qu'elles aient été imputées en section de fonctionnement ou en section d'investissement du Budget Principal de la Ville.

A cet effet, il est ouvert au sein du Budget de la Ville un programme spécifique et des opérations permettant le suivi, la traçabilité et la sécurité des flux financiers. Les comptes comptables spécifiques sont ouverts dans la comptabilité de la Ville, l'ajustement des comptes 4581 et 4582 est réalisé au moins une fois par an.

En cas de dépenses supérieures aux recettes, un titre de la différence sera émis par la Ville à l'encontre du C.C.A.S. En cas de recettes supérieures aux dépenses, l'ajustement sera opéré

par la diminution du titre émis le plus proche de la date d'arrêté du solde.

L'apurement et le solde final du compte 45 s'effectueront à la fin de la convention.

Sur demande, les pièces justificatives des titres de recette (mandats, tarifs, etc...) seront transmis au C.C.A.S.

#### **Article 8 – SUIVI ET REVISION DE LA CONVENTION**

- suivi

Un comité de suivi sera mis en place et se réunira chaque année à une date choisie communément par les parties. Ce comité est composé d'Elus, de la Direction Générale, du Directeur du C.C.A.S. et du Directeur de chaque fonction mutualisée.

Les parties pourront se réunir ponctuellement, si elles le jugent utiles et en commun accord.

- révision

Toute modification apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, doit au préalable avoir été négociée et votée par les instances délibérantes, après avis du Comité Technique Paritaire. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 – LITIGES**

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention.

Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal Administratif sera compétent.

Fait à Rouen, le

**Le Maire de ROUEN,**

**Le C.C.A.S.**